

VILLE D'ANET
Eure & Loir

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
29 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Dianetum, en séance publique, sous la Présidence de Madame Aliette LE BIHAN, Maire d'Anet.

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2021

Présent(s) : MME LE BIHAN, M MARLEIX, MME CNUDDE, M TATERKA, MME GAUTIER, M ROBIN, MME BRETTE, M NAVET, MME PHILIPPIN, M HUBERT, MME LEON-PICARD, M VITRE, MME MENELEC, M RAISON, M PRUVOST, MME CHARLEToux, M MARIGNIER, M VIGNIKIN,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MME PESLIN (pouvoir M. MARIGNIER), M FAISANT, MME LAFLAQUIERE, MME BLANVILLAIN, M LAIRY.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 19

Le secrétariat est assuré par : MME BRETTE

Madame le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'ajout ou le retrait des sujets suivants :

1. Retrait de la délibération n°2020-07-16 relative au transfert du pouvoir de police spéciale du maire à l'Agglo du Pays de Dreux,
2. Déclassement de la caserne de pompiers sise 7 rue Florian en vue de sa cession,

L'assemblée donne son accord.

Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes au sujet de l'agglo du pays de Dreux

Les élus ont reçu le rapport de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion financière de l'Agglo du Pays de Dreux.

Madame Le Maire explique qu'il y a lieu d'organiser le débat sur ce rapport et de faire part de ces échanges à la Chambre Régionale.

Madame Le Maire donne la parole à l'assemblée.

En l'absence de remarques ou question, le débat est clos.

Demande de subvention à Territoire Energie d'Eure-et-Loir concernant l'enfouissement des réseaux rue Hubert Baraine

Madame le Maire rappelle le projet de mise en sens giratoire des Boulevards d'Anet. Pour la bonne réalisation des travaux de mise en sens unique du tronçon allant de la rue de la Caille à l'intersection de la rue Hubert Baraine au Boulevard Charles de Gaulle, il y a lieu de procéder à l'enfouissement des réseaux. Le tronçon concerné correspond à un linéaire d'environ 350 mètres.

Dans le cadre de ce projet dont l'objectif est de débiter les travaux en 2022, il y a lieu de solliciter le syndicat d'énergie Territoire Energie Eure-et-Loir afin d'obtenir son soutien technique et financier

pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux (électriques, télécom, ...). Madame le Maire précise qu'afin de lui permettre de planifier son intervention, il y a lieu de solliciter le syndicat un an avant la date souhaitée de démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide des travaux ci-dessus,
- sollicite à cet effet l'aide de Territoire Energie Eure-et-Loir, au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir.

Demande de subvention à Territoire Energie d'Eure-et-Loir concernant l'extension de réseaux et la création de nouveaux points lumineux

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un site de dépose-minute sécurisé dédié aux scolaires, le long de la nouvelle RD116. Une partie des travaux consiste à réaliser une extension des réseaux dits « secs » (électrique, éclairage public, télécom, ...) pour équiper le futur site. Il s'agit également d'étendre le parc d'éclairage public par la création d'environ une vingtaine de points lumineux.

Pour l'année 2021, il est possible de solliciter le syndicat Territoire Energie Eure-et-Loir pour « l'extension de réseau et/ou la création de points lumineux ». Ainsi, il est proposé à l'assemblée de solliciter une aide financière au titre du projet de Dépose-minute.

Le coût du projet d'extension du réseau et de création de nouveaux points lumineux est estimé à 58 551.52€ HT soit 70 261.82€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide des travaux ci-dessus,
- sollicite à cet effet l'aide de Territoire Energie Eure-et-Loir, au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir,
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal pour l'année 2021.

Demande de subvention – Appel à projets fonds Friches - recyclage de foncier

Madame Le Maire explique que parmi les priorités du plan de relance, figure l'aide aux territoires pour la reconquête des friches, du fait qu'elles constituent un enjeu majeur en matière d'aménagement durable des territoires, de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et par conséquent de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestier.

Afin de répondre à ces enjeux et pour contribuer à la trajectoire du « zéro artificialisation nette », la DREAL Centre-Val de Loire a lancé le 23 décembre 2020 un appel à projets pour aider les projets d'aménagement remobilisant des friches dont les bilans économiques sont déficitaires, une fois toutes les autres subventions prises en compte. Pour la région Centre-Val de Loire l'enveloppe disponible s'élève à 6,3 M€ et se répartira à parts égales entre deux appels à projet 2020-2021 et 2021-2022.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à répondre à cet appel à projets au titre de la requalification de la Friche Boudeville et Fontaine, notamment pour la tranche 3 qui correspond à la réhabilitation des locaux industriels et la réalisation d'une centralité dans Anet.

Le coût estimatif des travaux pour cette tranche est de 979 173.65€ HT soit 1 175 008.30€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide des travaux ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à répondre à l'appel à projets Fonds friches, au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir,
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal pour l'année 2021.

Demande de subvention – Appel à manifestation d'intérêt - Territoires de Nouvelles Mobilités Durables

Madame Le Maire explique que la mobilité du quotidien est une priorité du Gouvernement, inscrite dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019.

Ainsi, les axes thématiques de l'appel à manifestation d'intérêt sont orientés sur la planification territoriale de la mobilité et les expérimentations de solutions de services de mobilité/démobilité.

Il s'agit donc de soumettre des projets innovants d'élaboration de stratégies de mobilité s'inscrivant notamment dans une logique systémique durable (gestion économe de l'espace et des ressources, réduction des nuisances en matière de bruit, préservation de la santé et des écosystèmes, ...) et inclusive / solidaire (intégrant et répondant aux besoins de tous les publics), se traduisant par la mise en place d'une démarche de planification de la mobilité des biens et des personnes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à répondre à cet appel à manifestation au titre du projet de mise en sens giratoire des Boulevard d'Anet et plus précisément pour la création d'une piste cyclable le long des axes concernés.

Le coût estimatif des travaux pour cette tranche est de 1 008 244.00€ HT soit 1 209 892.80€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide des travaux ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt - Territoires de Nouvelles Mobilités Durables, au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir,
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal pour l'année 2021.

Demande de subvention – DSIL 2021– Préservation des locaux industriels Boudeville et Fontaine

Madame le Maire rappelle que suite à l'acquisition de la friche industrielle Boudeville et Fontaine en cœur de ville d'Anet, et consécutivement à l'autorisation de Madame La Préfète pour sa réhabilitation, il sera nécessaire de réaliser les travaux de mises aux normes des locaux industriels en vue d'en faire un équipement recevant du public. Lauréat de l'appel à projets « Bourgs Centre », la commune fait de ce projet de requalification de friche industrielle, une priorité de la gouvernance territoriale.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2021 au regard de la « mise aux normes des équipements publics ».

Le montant des travaux est estimé à 979 173.65€ HT soit 1 175 008.30€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide des travaux ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2021 pour le projet cité ci-dessus, au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir,
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal pour l'année 2021.

Demande de subvention DETR 2021 – création d'une bande cyclable sécurisée - rue de Penthièvre

Madame le Maire explique que la rue de Penthièvre est un axe stratégique pour relier le centre-ville au collège Mozart. En effet, nombre d'enfants prennent cette rue à pied ou à vélo pour lier les deux sites. De fait, il est proposé au conseil municipal d'y réaliser une bande cyclable sécurisée à double sens pour protéger les cyclistes du flux de véhicules.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux 2021 relativement à la thématique « services à la population ».

Le montant des travaux est estimé à 150 000€ HT soit 180 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide des travaux ci-dessus,
- sollicite à cet effet l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux 2021, au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir,
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal pour l'année 2021.

Demande de subvention LEADER – réalisation de la scénographie du Centre d'Interprétation de la Renaissance – tranche 1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe un contrat entre l'Europe au travers du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Celui-ci concerne les projets qui interviennent dans le cadre d'une politique globale de développement rural.

Le Programme européen LEADER développé en partenariat avec l'Agglo du Pays de Dreux concerne notamment le déploiement de l'offre touristique du territoire et des mobilités douces.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour le projet du Centre d'interprétation de la Renaissance et l'Office de Tourisme, pour la réalisation de la scénographie – tranche 1.

Pour rappel, le plan de financement relatif à la tranche 1 de la partie scénographique est le suivant :

Dépenses en euros HT			Recettes	
Conception		45 000,00 €	Autofinancement	103 426,62€
Poste A Aménagement intérieur des locaux	Lot 1 : agencement mobilier	121 111,90€	Contrat régional (CRST)	118 033,28€
	Lot 2 : développement multimédia	87 275,00€	Etat (DETR)	90 000,00€
	Lot 4 : graphisme	32 500,00€	Département (FDI)	138 517,80€
	Lot 5 : maquette, facs similés	69 230,00€	FEADER	67 155,41€
Poste B Equipements multimédias	Lot 3 : matériel multimédia	72 076, 00€		
Poste C matériel multimédia pour la salle immersive		89 940,21€		
	Total dépenses	517 133,11 €	Total recettes	517 133,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve le projet et le plan de financement pour la réalisation de la scénographie tranche 1 pour le CIR,
- Décide de solliciter une aide financière FEADER sur la partie scénographique du Centre d'Interprétation de la Renaissance,
- Autorise Madame le Maire ou le Président de l'Agglo du Pays de Dreux en charge de la gestion du programme LEADER à solliciter la subvention,
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention LEADER – réalisation de la scénographie du Centre d’Interprétation de la Renaissance – tranche 2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’il existe un contrat entre l’Europe au travers du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Celui-ci concerne les projets qui interviennent dans le cadre d’une politique globale de développement rural.

Le Programme européen LEADER développé en partenariat avec l’Agglo du Pays de Dreux concerne notamment le déploiement de l’offre touristique du territoire et des mobilités douces.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour le projet du Centre d’interprétation de la Renaissance et l’Office de Tourisme, pour la réalisation de la scénographie – tranche 2.

Pour rappel, le plan de financement relatif à la tranche 2 de la partie scénographique est le suivant :

Dépenses en euros HT			Recettes HT	
Film 360°	E-magineurs	169 781,00€	Autofinancement	33 956,20€
			Contrat régional (CRST)	42 445,25€
			FEADER	93 379,55€
Total dépenses		169 781,00 €	Total recettes	169 781,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants :

- Approuve le projet et le plan de financement pour la réalisation de la scénographie tranche 2 du CIR,
- Décide de solliciter une aide financière FEADER sur la partie scénographie du Centre d’Interprétation de la Renaissance,
- Autorise Madame le Maire ou le Président de l’Agglo du Pays de Dreux en charge de la gestion du programme LEADER à solliciter la subvention,
- Charge Madame le Maire de l’exécution de la présente délibération.

Règlement intérieur du Centre d’Interprétation de la Renaissance

Madame Le Maire explique à l’assemblée que suite à l’ouverture du Centre d’Interprétation de la Renaissance, la commune peut décider de mettre en place un règlement régissant le bon fonctionnement de l’établissement notamment au regard de l’accueil du public.

Après avoir lu le projet de règlement et en avoir discuté, le conseil municipal, à l’unanimité des votants, approuve le règlement intérieur du Centre d’Interprétation de la Renaissance.

Conditions générales de ventes du Centre d’Interprétation de la Renaissance

Madame Le Maire explique que le Centre d’Interprétation de la Renaissance (CIR) proposant des offres de services payantes, il y a lieu de définir les conditions générales de vente de l’établissement.

Les conditions générales de vente (CGV) définissent les modalités contractuelles entre un Vendeur (CIR) et un Acheteur ou Client. Elles doivent être communiquées à toute personne qui en fait la demande ou dans le cas d’une commande contractuelle de prestation de service.

Ainsi dans le cadre de la vente d’objets à la boutique ainsi que dans l’objectif du développement d’offre de prestations culturelles et de médiation du Centre d’Interprétation de la Renaissance, il y a lieu d’en fixer les conditions générales de vente.

Le vote des tarifs de ces prestations relèvent de la compétence du conseil municipal. Ceux-ci sont définis au fur et à mesure des besoins de l'équipement.

Après avoir lu le projet et en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les conditions générales de vente du Centre d'Interprétation de la Renaissance.

Modalités de remboursement des frais kilométriques

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2011 relatifs aux modalités de remboursements kilométriques des agents concernant les déplacements de formations, concours et examens.

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n°90-437 du 28 mai 1990,

Vu l'article 15 du décret n°2001-654 selon lequel tous les agents peuvent être autorisés par l'assemblée délibérante si l'intérêt du service le justifie à utiliser leur véhicule personnel.

Considérant que l'assemblée délibérante peut, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, appliquer des règles dérogatoires.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder au remboursement des frais kilométriques relatifs au trajet entre le domicile et le lieu de travail des agents, lorsqu'elle fait appel à leur service, en dehors de leurs horaires de travail, notamment pour obligation de service ou motif impérieux (dénéigement, catastrophe naturelle,...).

Le remboursement des frais de déplacement se calculera selon les mêmes modalités que celles prévues dans la délibération du 09 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants approuve les modalités de remboursement des frais kilométriques, à titre dérogatoire, relatifs à une obligation de service ou déplacement pour motif impérieux.

Convention de délégation de maîtrise d'œuvre par le SMICA – travaux route de Sorel

Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux route de Sorel et notamment de la réalisation des enrobées, il y a lieu de mettre à niveau l'ensemble des bouches à clés, tampon d'assainissement, grilles et avaloirs présents sur la chaussée.

Les bouches à clés relevant du réseau d'eau potable et considérant le transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 au Syndicat Mixte du Canton d'Anet (SMICA), il y a lieu de signer une convention de délégation de la maîtrise d'œuvre du SMICA vers la commune d'Anet.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit ;

Article 1^{er} :

La convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985, de transférer temporairement à la commune d'Anet, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte du SMICA et dans les conditions fixées ci-après, la mise à niveau des bouches à clés relevant du réseau d'eau potable, route de Sorel, pour le tronçon concerné par la réfection des enrobées.

La commune d'Anet s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du projet approuvé par le SMICA.

Dans le cas où la commune d'Anet, au cours de la mission, déciderait d'apporter des modifications au projet, un avenant à la présente convention devrait être conclu.

Article 2 :

La mission de la commune d'Anet porte sur les éléments sur la mise à niveau de 17 bouches à clés, route de Sorel.

Article 3 : Modalités financières

Le financement de l'opération par le SMICA, compétent en matière d'eau potable sera assuré au prorata des travaux engagés. Le montant de la participation du SMICA pour la réalisation des travaux mentionnés à l'article 2 est fixé de 1615.00€ HT soit 1938.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- autorise Madame le Maire à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus pour le compte du SMICA,
- autorise Madame le Maire à signer la convention en définissant les modalités de répartition financière et émettre les titres correspondants, une fois les travaux réalisés.

Désaffectation et déclassement de la caserne des pompiers – 7 rue Florian

Considérant la convention de mise à disposition de l'entrepôt sis sur la parcelle B0752 en date du 09 octobre 1997,

Considérant l'affectation de cet entrepôt aux services de secours et d'incendie,

Considérant que cette affectation inscrit d'office cette parcelle ainsi que les immeubles y afférant dans le domaine public communal,

Considérant le déménagement des services de secours et d'incendie route d'Oulins à Anet, à compter du 20 septembre 2020,

Considérant le procès-verbal de constat d'huissier en date du mercredi 27 janvier 2021 actant la désaffectation du site,

Considérant la délibération n°2018-05-04 en date du 29 juin 2018 actant le souhait de la commune de céder la parcelle B0752 et les immeubles y afférant à la SA Eure-et-Loir Habitat,

Considérant que l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit qu'« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. ».

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder au déclassement de la parcelle B0752 ainsi que les biens y afférant, du domaine public communal afin de pouvoir signer l'acte de cession avec la SA Eure-et-Loir Habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Acte la désaffectation de l'entrepôt accueillant autrefois les services de secours et d'incendie,
- Acte le déclassement de la parcelle B752 du domaine public communal sans aucune conséquence sur la libre circulation des biens et des personnes.
- Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce déclassement.

Questions diverses

Sans objet

L'ordre du jour ayant été purgé, la séance est levée à 19h30.